

MAIRIE DE HOENHEIM
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2019
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
AFFICHE LE 2 JUILLET 2019

Conseillers en fonction : 32

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 6

Conseillers absents sans avoir donné de procuration : 4

Monsieur Stéphane GAYET,

Monsieur Nicola POMILIO,

Monsieur Yusuf TÜRK,

Madame Andrée ZEDER.

Conseillers absents ayant donné procuration : 2

Monsieur Claude FABRE, conseiller municipal, donne procuration à Mme Gaby WURTZ

Monsieur Cyril BERNABDALLAH, conseiller municipal, donne procuration à M. J.-C. HEITMANN

ORDRE DU JOUR

20190701-43. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2019.

20190701-44. Désignation du secrétaire de séance.

20190701-45. Convention de partenariat entre la Ville de Hœnheim, OPUS 67 et l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la sécurisation de l'ensemble immobilier rues A. FLEMING, H. DUNANT et de la Robertsau.

20190701-46. Budget supplémentaire 2019.

20190701-47. Subventions complémentaires aux associations / année 2019.

20190701-48. Tarifs des activités du service « jeunesse et sports » / année 2019.

20190701-49. Modification du tableau des effectifs 2019.

20190701-50. Recrutement d'un collaborateur de cabinet.

20190701-51. Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

20190701-52. Adhésion au comité national des villes et villages fleuris.

20190701-53. Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'association « Adèle de Glaubitz ».

20190701-54. Convention d'occupation du nouveau club house du club de football au Centre Omnisports « le Chêne ».

20190701-55. Avis du Conseil municipal sur une délibération de l'Eurométropole de Strasbourg concernant :

- Ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2019 voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

20190701-56. Rapport annuel d'activités de réseau gaz naturel Strasbourg pour l'année 2018.

20190701-57. Marchés publics conclus durant la période du 1^{er} avril au 15 juin 2019.

20190701-58. Questions orales.

20190701-59. Informations administratives.

Point 20190701-43 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2019.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 4 février 2019 à l'approbation de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 20190701-44 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Virginie GRUSZKA, conseillère municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 20190701-45 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM, OPUS 67 ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG EN VUE DE LA SECURISATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS RUES A. FLEMING, H. DUNANT ET DE LA ROBERTSAU.
(ANNEXE 1)

Monsieur le Maire prend la parole.

« Les habitants du secteur de la rue Alexandre Fleming dans le quartier du Ried à Hoenheim sont malheureusement confrontés à des incivilités, des actes de malveillance, voire à des agressions répétées qui ont considérablement altéré leur qualité de vie.

Témoin direct des troubles qui affectent ce quartier, j'ai organisé une réunion avec les habitants concernés le 26 mars dernier, en présence des représentants des bailleurs sociaux, de la police nationale, des responsables de l'Eurométropole et de certains de nos collègues élus. Les professionnels de la sécurité et de la prévention réunis à cette occasion ont pu apprécier de manière très objective la dégradation sensible de la situation, et l'impérieuse nécessité de mettre en œuvre des mesures dissuasives.

Consécutivement à cet échange avec la population, j'ai interpellé le bailleur social Opus 67 sur la question de la mise en sécurité de son ensemble résidentiel, à l'occasion d'une réunion organisée le 11 juin dernier. Le bailleur en question m'a assuré par la voix de son directeur général de la mise en œuvre, à l'échéance de la fin de cette année, d'une importante opération de résidentialisation de ses logements de la rue Alexandre Fleming.

Cette mise en sécurité qui a visiblement produit ses effets en d'autres lieux supposera un accompagnement par l'installation de caméras de vidéosurveillance supplémentaires aux abords de la station du tramway «Général de Gaulle».

Convaincu par le triptyque comportant la sécurisation physique des lieux, le renforcement de la vidéosurveillance et la réappropriation par les habitants du quartier de l'espace public et notamment des espaces verts et de jeux situés aux abords de cette station de tramway, j'ai proposé et obtenu la concrétisation de ces engagements en faveur des habitants du quartier concerné par le biais d'une convention de partenariat entre OPUS 67, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Hoenheim.

Cette convention fixe en effet l'objectif à très court terme de sécurisation de l'ensemble immobilier des rues A. Fléming, H. Dunant et de la rue de la Robertsau par le biais d'une résidentialisation de ce groupement d'immeubles, par le biais de clôtures, portails et portillons avec des accès contrôlés, mais aussi d'un renforcement du dispositif de vidéosurveillance du domaine public. »

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

APPROUVE

la convention tripartite jointe à la présente délibération entre la Ville de Hoenheim, Opus 67 et l'Eurométropole de Strasbourg ayant pour objectif la mise en sécurité de l'ensemble immobilier situé rues A. Fléming, H. Dunant et de la Robertsau, propriété d'OPUS 67, ainsi que des espaces publics situés aux abords de la station du tramway «Général de Gaulle».

AUTORISE

Le Maire à signer cette convention ainsi que tout document ayant trait à la mise en œuvre de cette dernière.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 20190701-46 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019.

(ANNEXE 2)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire.

« Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire 2019 arrêté à :

998 342,21 € en dépenses et recettes de la section d'investissement

2 655 582,48 € en dépenses et recettes de la section de fonctionnement »

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
BALANCE PAR NATURE**

CHAPITRES	DEPENSES B.S. 2019
011 Charges à caractère général	68 685,00
012 Charges de personnel	12 710,00
65 Autres charges de gestion courantes	6 640,00
67 Charges exceptionnelles	1 300,00
022 Dépenses imprévues	16 091,22
023 Virement à la section d'investissement	2 550 156,26
TOTAL	2 655 582,48
CHAPITRES	RECETTES B.S. 2019
013 Atténuations de charges	1 000,00
70 Produits des services, domaine et ventes diverses	1 800,00
73 Impôts et taxes	20 450,00
74 Dotations et participations	27 600,00
77 Produits exceptionnels	11 200,00
002 Excédent de fonctionnement reporté	2 593 532,48
TOTAL	2 655 582,48

**SECTION D'INVESTISSEMENT
BALANCE PAR NATURE**

CHAPITRES	DEPENSES B.S. 2019
Dépenses d'équipement (c/20, 21, 23)	209 000,00
Restes à réaliser 2018 en investissement (c/20, 21, 23)	310 474,20
001 Déficit d'investissement reporté	478 868,01
TOTAL	998 342,21
CHAPITRES	RECETTES B.S. 2019
16 Emprunts	-2 341 756,26
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	789 342,21
024 Produits des cessions d'immobilisations	600,00
021 Virement de la section de fonctionnement	2 550 156,26
TOTAL	998 342,21

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 juin 2019,

APPROUVE

le budget supplémentaire 2019 chapitre par chapitre tel que figurant ci-dessus, ainsi que ses annexes.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 20190701-47 : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2019.

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Le Conseil municipal octroie des subventions à diverses associations et organismes, afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités. En effet, chacune dans son domaine concourt à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale. Au budget primitif 2019, une enveloppe de 597 366 Euros a été prévue à différents articles. Des subventions complémentaires pour un montant de 4 430,00 Euros sont nécessaires afin de compenser partiellement les loyers facturés en décembre 2018. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'attribution des sommes selon la liste établie ci-dessous et ce, conformément à l'état des subventions annexé au budget supplémentaire 2019. »

Article	Nom de l'organisme / Objet de la subvention	Montant de la subvention	Modalités de versement
FONCTIONNEMENT			
6574	AGF-ACCUEIL ET DETENTE HOENHEIM– Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	30,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	AJRAH – ASSOCIATION DES JEUNES RETRAITES ACTIFS – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	220,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué

6574	A.S. HOENHEIM SPORT "BASKET" – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	1 350,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	F.F.C.I. -LES FOUS FURIEUX DU CANAL DE L'ILL - SECTION ECHECS – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	150,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GINKO TAIJI QUAN – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	200,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GYMNASTIQUE LIBERTE – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	1 150,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GYMNASTIQUE ST JOSEPH – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	650,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	HAPPYDAYS LINE DANCERS – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	80,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	HOENHEIM ATHLETIC CLUB - H.A.C – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	150,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	SPORT-REUNIS-HOENHEIM FOOT – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	450,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué

Compte tenu de leurs fonctions au sein d'associations bénéficiaires de subventions, Madame Raymonde STEINER, Monsieur Jean-Marie HAMERT ainsi que Monsieur Dominique PIGNATELLI ne prendront pas part au vote de ce point.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

VU l'avis favorable des commissions concernées,

DECIDE

d'attribuer les subventions de fonctionnement telles que visées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)
3 conseillers n'ont pas pris part au vote à savoir :
- Madame Raymonde STEINER
- Monsieur Jean-Marie HAMERT
- Monsieur Dominique PIGNATELLI

Point 20190701-48 : TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE « JEUNESSE ET SPORTS » - ANNEE 2019.

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Le service «jeunesse et sports» propose tout au long de l'année des activités en direction des jeunes de la Ville, et de façon plus ponctuelle en direction des familles hoenheimoises. La délibération en vigueur concernant les tarifs de ce service prenant fin le 31 août 2019, je vous propose d'adopter la tarification ci-dessous, sans aucune variation, à compter du 1^{er} septembre 2019. »

ACTIVITES	TARIFS
Activités en période des petites vacances scolaires	1 € la journée / enfant. Un supplément, d'un montant maximum de 8€, pourra être demandé, en cas d'activités à l'extérieur de Hoenheim ou dans le cas d'intervention d'une personne extérieure, ou lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une «réalisation» que le jeune participant emportera.
Activités vacances d'été (activité matin ou soir)	Gratuit. Un supplément, d'un montant maximum de 8€, pourra être demandé, en cas d'activités à l'extérieur de Hoenheim ou dans le cas d'intervention d'une personne extérieure, ou lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une «réalisation» (cuisine, manuelle...) que le jeune participant emportera.
Sorties spécifiques jeunesse et sorties familles (toute l'année)	La moitié du tarif individuel (billets d'entrée, prestations rapportées au nombre de participants maximum, etc) par participant (enfant ou adulte), arrondi à l'entier inférieur pour les décimales inférieures à 50 centimes, et arrondi à 50 centimes pour les décimales égales ou supérieures à 50 centimes. Frais de transport publics en commun à la charge des participants ou supplément de 1 € si transport pris en charge par la commune hors véhicules communaux. Le tarif maximum demandé pour la sortie ne pourra dépasser 10 € par participant.
Activités manuelles spécifiques (toute l'année)	Un supplément d'un montant maximum de 8€ pourra être demandé, lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une «réalisation» que le jeune participant emportera.
Séjour court avec nuitées (4 jours)	80 €/enfant/ 4 jours (tarif proratisé au nombre de jours, si besoin)

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 juin 2019,

APPROUVE et FIXE

Les tarifs d'activités du service « jeunesse et sports », à compter du 1^{er} septembre 2019, selon les indications ci-dessous :

ACTIVITES	TARIFS
Activités en période des petites vacances scolaires	1 € la journée / enfant. Un supplément, d'un montant maximum de 8€, pourra être demandé, en cas d'activités à l'extérieur de Hoenheim ou dans le cas d'intervention d'une personne extérieure, ou lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une «réalisation» que le jeune participant emportera.
Activités vacances d'été (activité matin ou soir)	Gratuit. Un supplément, d'un montant maximum de 8€, pourra être demandé, en cas d'activités à l'extérieur de Hoenheim ou dans le cas d'intervention d'une personne extérieure, ou lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une «réalisation» (cuisine, manuelle...) que le jeune participant emportera.
Sorties spécifiques jeunesse et sorties familles (toute l'année)	La moitié du tarif individuel (billets d'entrée, prestations rapportées au nombre de participants maximum, etc) par participant (enfant ou adulte), arrondi à l'entier inférieur pour les décimales inférieures à 50 centimes, et arrondi à 50 centimes pour les décimales égales ou supérieures à 50 centimes.

	Frais de transport publics en commun à la charge des participants ou supplément de 1 € si transport pris en charge par la commune hors véhicules communaux. Le tarif maximum demandé pour la sortie ne pourra dépasser 10 € par participant.
Activités manuelles spécifiques (toute l'année)	Un supplément d'un montant maximum de 8€ pourra être demandé, lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une « réalisation » que le jeune participant emportera.
Séjour court avec nuitées (4 jours)	80 €/enfant/ 4 jours (tarif proratisé au nombre de jours, si besoin)

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 20190701-49: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2019

(ANNEXE 3)

Monsieur le Maire prend la parole.

« Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Je vous propose en conséquence d'adopter les modifications du tableau des effectifs suivantes :

VILLE	
CREATIONS	SUPPRESSIONS
Filière administrative	
	<u>Catégorie B</u> 1 poste de rédacteur : Avancement de grade <u>Catégorie C</u> 3 postes d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe : Avancement de grade
Filière animation	
	<u>Catégorie C</u> 2 postes d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe : Avancement de grade 1 poste d'adjoint territorial d'animation : Avancement de grade
Filière sociale	
	<u>Catégorie C</u> 6 postes d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe : Avancement de grade 1 poste d'auxiliaire de puériculture ppal 2 ^{ème} classe : Avancement de grade
Filière technique	

	<u>Catégorie A</u> 1 poste d'ingénieur principal : Avancement de grade <u>Catégorie C</u> 1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe : Avancement de grade 2 postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe : Avancement de grade 5 postes d'adjoint technique territorial : Avancement de grade
Chargé de mission	
<u>Catégorie A</u> 1 poste sous la nomenclature 3-3-2 <u>Catégorie B ou C</u> 1 poste sous la nomenclature 3-a	

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- VU** le tableau des effectifs 2019 adopté lors de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2018,
- VU** la modification du tableau des effectif adopté lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} avril 2019 ;
- VU** l'avis du comité technique réuni le 24 juin 2019,

DECIDE

de modifier le tableau des effectifs 2019 comme suit :

- Créations : 1 poste de chargé de mission sous la nomenclature 3-3-2
1 poste de chargé de mission sous la nomenclature 3-a
- Suppressions : 1 poste de rédacteur
3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
1 poste d'adjoint territorial d'animation
6 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
1 poste d'ingénieur principal
1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
5 postes d'adjoint technique territorial

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 20190701-50 : RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur le Maire expose.

« Depuis 1990, et conformément aux dispositions du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, les effectifs municipaux de notre collectivité comptent un collaborateur de cabinet du Maire.

Liées strictement au mandat électif aux termes de l'article 6 du décret susvisé, les fonctions de collaborateur de cabinet peuvent prendre fin à tout moment et au plus tard, en même temps que l'expiration du mandat du Maire.

Le départ à la retraite de l'actuelle collaboratrice de cabinet suppose donc une délibération de notre assemblée en vue de son remplacement. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 10,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales

APPROUVE

Le recrutement d'un emploi de collaborateur de cabinet qui sera chargé de fonctions de conseil, représentation, relations publiques et communication.

PRECISE :

- que les crédits nécessaires à cet engagement figurent au budget primitif 2019
- que conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits a été déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 20190701-51: MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) (ANNEXE 4)

Monsieur le Maire expose.

« Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein de la ville de Hoenheim le 1^{er} août 2018, pour les agents susceptibles d'en bénéficier.

Il s'avère que certaines situations particulières doivent être prises en compte nécessitant la modification de la délibération initiale.

En effet, les agents régisseurs d'avances, ou de recettes, ou de recettes et d'avances, et bénéficiant du RIFSEEP, ne peuvent plus percevoir l'indemnité prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 pour ces fonctions.

De même, l'emploi de collaborateur de cabinet n'avait pas été intégré dans la liste initiale des bénéficiaires du RIFSEEP.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de modifier à la marge les conditions d'octroi du régime indemnitaire susvisé, étant entendu que les montants maximaux du RIFSEEP (IFSE+CIA) par groupe de fonction restent identiques à ceux indiqués dans la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2018. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°87-1004 du 16 décembre 1987 et n°2005-618 du 30 mai 2005 relatifs aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la ville de Hoenheim,

Vu le tableau des plafonds annuels bruts de l'IFSE par cadre d'emploi, joint à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 24 juin 2019,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE Régie » en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions,

Considérant la possibilité d'instaurer un régime indemnitaire au profit des collaborateurs de cabinet dans la limite de 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par le Conseil municipal et servi au titulaire de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé,

DECIDE

- de créer, au sein du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), une indemnité IFSE « Régie » versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires responsables d'une régie en complément de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur titulaire.

- de modifier le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), comprenant une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA), selon les plafonds annuels bruts annexés à la présente délibération, pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- animateurs,
- Adjoints administratifs,
- Adjoints d'animation,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,
- Agents sociaux,
- ATSEM,

ainsi, que :

- au collaborateur de cabinet,
- aux agents occupant un emploi fonctionnel, dont le cadre d'emploi d'origine est listé ci-dessus.

AUTORISE

- le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA.

PRECISE

- que les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire,
- que les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore concerné par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001),

- que le montant des indemnités du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par le Conseil municipal et servi au titulaire de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé, soit 90 % du groupe A1. En cas de vacance dans l'emploi retenu pour déterminer le plafond, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération ainsi fixée.

- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2019,
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 20190701-52 : ADHESION AU COMITE NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS.

Monsieur le Maire expose.

« Le Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF) est une association loi 1901 sous tutelle du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi en charge du tourisme. Il a pour mission d'organiser et de promouvoir le concours des Villes et Villages Fleuris pour l'attribution du label.

Le concours des Villes et Villages Fleuris, consiste à attribuer aux communes une série de "Fleurs" (de une à quatre), correspondant aux critères du label "Ville ou Village Fleuri". Ces fleurs sont apposées sur une signalétique spécifique représentée par un panneau à l'entrée de la commune.

Initialement créé pour récompenser les efforts de fleurissement, le concours des Villes et Villages Fleuris a progressivement élargi ses critères de sélection à la qualité de l'environnement végétal des communes et à l'amélioration du cadre de vie.

Le fleurissement a différents impacts :

- Il contribue à l'amélioration du cadre de vie par le développement des espaces paysagers privés et publics. Il s'inscrit dans une politique globale d'environnement.
- Il participe à l'image de la commune, dont il est un élément important, et peut être un outil de communication efficace.
- Il représente un réel outil de promotion touristique, soit comme produit touristique à part entière et toujours comme élément de qualité de l'accueil.
- Il a un rôle économique par ses retombées et les emplois générés dans les secteurs de l'horticulture et du paysage, ainsi que dans le domaine du tourisme.
- Il a également un rôle social par son aspect fédérateur, véritable facteur de cohésion sociale.
- Il a enfin un rôle éducatif par la sensibilisation des plus jeunes au respect de l'environnement et à l'effort d'amélioration du cadre de vie.

L'adhésion au CNVVF est obligatoire afin que nous puissions conserver notre troisième fleur.

Le montant de la cotisation annuelle en découlant est de 350,00 Euros, au titre de l'année 2019. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE

d'adhérer au label « Villes et villages fleuris »

AUTORISE

le Maire à signer tout document relatif à la présente adhésion

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 20190701-53 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION «ADELE DE GLAUBITZ». (ANNEXE 5)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michèle STEIBLE, Adjointe au Maire.

« L'association «Adèle de Glaubitz» œuvre en faveur des personnes porteuses de handicap. Depuis 2012, la Ville de Hoenheim met à leur disposition une salle de classe à l'école élémentaire du Centre, afin d'accueillir des enfants déficients auditifs.

Ces enfants sont autant que possible intégrés dans les autres classes et ont accès aux mêmes locaux que les enfants de ces classes. Ils ont également accès à la restauration scolaire. Même s'il est important que ces enfants se retrouvent ensemble à l'heure du déjeuner, les autres enfants présents à la cantine, ainsi que les personnels des services périscolaires ont pu apprendre à leur contact les rudiments de la langue des signes. La présence de ces enfants constitue par ailleurs une réelle source d'enrichissement pour l'ensemble des élèves de cette école.

La convention de mise à disposition des locaux datant de 2012, il est nécessaire de revoir les conditions d'accueil et de partage des responsabilités pour chacune des parties. Le loyer pour l'occupation de la salle de classe a été fixé au montant forfaitaire de 500 € à compter du mois de septembre 2019. Ce montant sera révisé annuellement selon l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages (identifiant 001763852) du mois de janvier (indice 102,67 en janvier 2019). Le coût de la restauration scolaire sera quant à lui facturé à l'association sur la base du tarif destiné aux familles du groupe quotient familial n°3, qui évolue chaque année en fonction du même indice. »

Délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2018 fixant les tarifs des services périscolaires;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association «Adèle de Glaubitz», joint à la présente délibération;

DECIDE

de mettre à disposition de l'association «Adèle de Glaubitz», sise 76 avenue du Neuhof à STRASBOURG, des locaux municipaux pour l'accueil d'enfants déficients auditifs et ce, aux conditions fixées par la convention susvisée;

AUTORISE

le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 20190701-54 : CONVENTION D'OCCUPATION DU NOUVEAU CLUB HOUSE DU CENTRE OMNISPORTS « LE CHENE ». (ANNEXE 6)

Monsieur le Maire expose.

« Par délibération du 21 mars 2017, notre assemblée approuvait l'avant-projet définitif relatif à la création d'un club-house destiné à l'association «Sports réunis de Hoenheim» (SRH).

La construction de ce nouvel équipement étant à ce jour en voie d'achèvement, il convient de définir les modalités de son occupation.

A l'instar de la convention passée pour le club-house du Centre, une convention a été rédigée, en concertation avec l'association susvisée, en vue de la mise à disposition de ces nouveaux locaux.

Je vous propose donc d'approuver cette convention jointe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer cette dernière. »

Compte tenu de sa fonction de Président du SRH, Monsieur Dominique PIGNATELLI, ne prend pas part au vote de ce point.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Vu le projet de convention entre la Ville de Hoenheim et l'association Sports Réunis de Hoenheim,

APPROUVE

la convention d'occupation à titre précaire et révocable du club-house du Centre Omnisports «le Chêne» entre la Ville de Hoenheim et l'association «Sports Réunis de Hoenheim» / section football.

AUTORISE LE MAIRE

- à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

1 conseiller ne prend pas part au vote à savoir :

- Monsieur Dominique PIGNATELLI

Point 20190701-55 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DELIBERATION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG CONCERNANT :

- AJUSTEMENT DU PROGRAMME : PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC DE L'ANNEE 2019

- VOIRIE, SIGNALISATION, OUVRAGES D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT. (ANNEXE 7)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1^{er} Adjoint au Maire.

« Conformément aux dispositions de la loi dite « Chevènement », il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur le projet des délibérations de l'Eurométropole de Strasbourg concernant la Ville de Hoenheim.

Vous trouverez, ci-joint, le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg relatif à l'ajustement du programme 2019 à Hoenheim, que je sou mets à votre approbation. »

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

EMET

Un avis favorable au projet, ci-joint, de délibération relatif à l'ajustement du programme concernant les projets sur l'espace public de l'année 2019 en matières de voirie, de signalisation, d'ouvrages d'art, d'eau et d'assainissement.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 20190701-56 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE RESEAU GAZ NATUREL STRASBOURG POUR L'ANNEE 2018. (ANNEXE 8)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1^{er} Adjoint au Maire.

« Considérant le contrat de concession signé en date du 20 janvier 1902, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2040, il est porté à la connaissance de notre Conseil municipal le rapport d'activités 2018 de R-GDS (Réseaux Gaz naturel Strasbourg). Ce rapport, consultable dans sa version papier en Mairie et transmis via la plate-forme d'échange internet (<https://partage.ville-hoenheim.fr>) aux membres du Conseil municipal, comporte notamment les indicateurs techniques et financiers visés par les textes en vigueur. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de l'information relative au rapport d'activités 2018 de R-GDS.

Point 20190701-57 : MARCHES PUBLICS CONCLUS DURANT LA PERIODE DU 1ER AVRIL AU 15 JUIN 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1^{er} Adjoint au Maire.

« **Marchés publics de travaux, de fournitures et de prestations de service passés en application des dispositions de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au Code de la commande publique**

RESTRUCTURATION/EXTENSION ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ET CREATION DE LA MAISON DE LA MUSIQUE

Lot 3A terrassement / gros oeuvre

- Titulaire : SOCASTO
- Montant : 241 890,20 €HT
 - Modification n°1 en plus-value pour la mise en place de quatre tirants métalliques de renforts supplémentaires au niveau de la charpente et des murs et ce, dans un souci de pérennité suite à l'opération du curage du bâtiment de la future Maison de la musique.
Le montant total de ces travaux s'élève à la somme de 2 876,20 €HT soit 3 451,44 €TTC.
Notifié le 3 juin 2019

Lot 5 couvertures / tuiles / étanchéité - reconsultation suite à la résiliation partielle du marché attribué à l'entreprise OLLAND

- Titulaire : B. GASMI à Horbourg Wihr (68180)
- Montant : 26 978,67 €HT
- Notifié le 31 mai 2019

RENOVATION DES COULOIRS ET CAGES D'ESCALIERS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BOUCHESECHE

Lot 1 peinture intérieure

- Titulaire : MAYART à Kilstett (67840)
- Montant : 15 663,56 €HT
- Notifié le 5 juin 2019

Lot 2 faux-plafonds

- Titulaire : AMSLER RENOVATION à Steinbourg (67790)
- Montant : 13 271,43 €HT
- Notifié le 2 juin 2019

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB-HOUSE AU CENTRE OMNISPORT LE CHENE

Lot 9 carrelage

- Titulaire : DIPOL
 - Montant : 38 600,60 €HT
 - Modification n°1 en plus-value pour la pose de carreaux grès cérame sur toute la hauteur, représentant une surface totale de 183 m², dans les WC hommes, WC femmes, WC1, WC2 et la cuisine et ce, dans un souci d'harmonisation de l'ensemble. Le montant total de ces travaux s'élève à la somme de 5 398,50 €HT soit 6 478,20 €TTC.
- Notifié le 11 juin 2019 »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de la communication de la liste des marchés conclus durant la période du 1er avril au 15 juin 2019.

Point 20190701-58 : QUESTIONS ORALES

Point 20190701-59 : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

La séance est levée à 21h25.

ANNEXES CONSULTABLES EN MAIRIE